

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 Mars 2014

Nombre de conseillers

Date de convocation : 04 mars 2014

Afférents au Conseil Municipal : 19

Date d'affichage : 04 mars 2014

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 17

Présents : M. Y. FICHOU, Mme J. BORE, M. S. BRETON, Mme Y. CORVISY, M. G. DAUBIGNARD, Mme P. DION, M. S. GAULTIER, Mme G. GILLES, Mme M. JULLIEN, M. P. LECAS, Mme M. PELLETIER, M. P. PICHON, M. J. PIEDALLU, M. G. RENAUD, Mme N. TOURNOIS

Procuration(s) :

M. Ph. ROULLIER a donné procuration à M. Y. FICHOU

Absent(s) excusés : Mme M. VALLET

Président : M. Y. FICHOU, Maire

Secrétaire de séance : M. S. GAULTIER

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 17 février 2014
2. Budget principal de la commune
 - Compte de gestion
 - Compte administratif
 - Affectation des résultats
 - BP 2014
3. Demande de ligne de trésorerie
4. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
5. Préparation du jury d'assises 2015
6. Rémunération du commissaire enquêteur pour les enquêtes publiques effectuées
7. Questions diverses
8. Questions des membres

1- PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2014

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2014 est adopté à l'unanimité.

2- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres présents d'un courrier de la Préfecture du Loiret ayant pour objet la délibération n° 1401-2 du 27 janvier dernier, relative au mandatement d'investissement avant le vote du budget 2014, stipulant que dans la délibération doivent être précisés le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire, malgré le vote du budget de ce jour, de prendre une délibération complémentaire.

Délibération n° 1403-21

Objet : Mandatement investissement avant le vote du budget 2014 - complément

Considérant la délibération n° 1401-2 du 27 janvier 2014,
Considérant l'observation de M. le Préfet en date du 19 février 2014, dans le cadre du contrôle de légalité,
Considérant l'article L 1612-1 du CGCT et ses stipulations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

APPROUVE

A l'unanimité,

L'affectation des crédits alloués dans l'attente du vote du budget principal dans la limite d'un quart du budget de l'année 2013.

Article	Montant
1641	8 738.71 €
2031	4 425.20 €
21531	1 668.96 €
2183	8 627.98 €
2313	420 851.62 €
Total	444 312.47 €

BP 2013	1 846 069.28 €
¼ du budget	461 517.32 €

Compte de gestion 2013

Délibération n° 1403-22

Objet : Compte de gestion 2013 du Budget Commune

Monsieur le Maire fait lecture du tableau de résultats d'exécution du budget principal transmis par la Trésorerie de Beaugency,
Considérant la concordance des montants constatés au compte administratif et au compte de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
et à l'unanimité des membres,

APPROUVE le compte de gestion 2013 du budget principal.

Compte administratif 2013

Délibération n° 1403-23

Objet : Compte Administratif 2013 du Budget Commune

Après présentation du compte administratif du budget principal de la commune, par Monsieur le Maire, et examen de ce compte administratif, en l'absence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur G. DAUBIGNARD, doyen d'âge,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
et à l'unanimité des membres,

APPROUVE le compte administratif 2013 du budget principal, qui présente, après reprise des résultats antérieurs :

- un excédent de fonctionnement de 1 551 044.60 €
- un déficit d'investissement de 111 659.54 €

Affectation des résultats

Délibération n° 1403-24

Objet : Compte Administratif 2013 du Budget Commune -
Affectation des résultats

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2013 établissant un excédent de fonctionnement de 1 551 044.60 € et un déficit d'investissement à 111 659.54 €,
Considérant le compte de gestion produit par le comptable et constatant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
et à l'unanimité des membres,

DECIDE d'affecter les résultats :

- à l'article 002 (recettes de fonctionnement) un montant de 1 439 385.06 €
- à l'article 1068 (recettes d'investissement) un montant de 111 659.54 €

Taux d'imposition 2014

<u>Délibération</u> n° 1403-25 <u>Objet</u> : Taux d'imposition 2014
--

Considérant le budget présenté par Monsieur le Maire,
Considérant la proposition de la commission finances de maintenir les taux d'imposition par rapport aux taux de 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité,

De maintenir, au titre de 2014, les taux d'imposition suivants :

* taxe d'habitation	10.78 %
* Foncier bâti	17.38 %
* Foncier non bâti	54.04 %

3- LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en raison des mandatements à venir concernant notamment les travaux de construction du nouveau bâtiment scolaire ainsi que les travaux de voirie, et après examen à la réunion hebdomadaire du 10 mars dernier sur les différentes offres de ligne de trésorerie auprès d'organismes financiers, permettant de faire face aux dépenses importantes, il a été décidé de mettre en place cette ligne de trésorerie.

<u>Délibération</u> n° 1403-26 <u>Objet</u> : Ligne de trésorerie

Considérant les dépenses liées aux travaux de construction du nouveau bâtiment scolaire ainsi que les travaux de voirie,
Considérant la nécessité d'une ligne de trésorerie,
Considérant les propositions de différents organismes financiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
et à l'unanimité des membres,

DECIDE

De valider l'offre de ligne de trésorerie utilisable par tirage, auprès de La Banque Postale selon les conditions suivantes :

Montant : 250 000 €
Durée : 364 jours à compter de la date d'effet
Taux : Eonia + marge de 1,590 % l'an
Commission d'engagement : 400 €
Commission de non utilisation : 0,200 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Base de calcul : exact/360jours
Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Budget primitif 2014

Délibération n° 1403-27

Objet : Budget Primitif 2014 de la Commune

Considérant le projet de budget 2014 présenté par Monsieur le Maire,
Considérant les modifications apportées par la commission finances,
Considérant l'analyse en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
et à l'unanimité des membres,

APPROUVE CHAPITRE par CHAPITRE, le budget primitif de la Commune pour 2014 qui s'équilibre :

- en fonctionnement à 3 259 830.06 € (dont 1 513 240.06 € au compte « 023 : virement à la section d'investissement »)
- en investissement à 2 211 899.60 €

Monsieur PICHON regrette toutefois que la présentation analytique du budget ne soit pas faite.

Fournitures scolaires 2014

Délibération n° 1403-28
Objet : Fournitures scolaires 2014

Considérant les propositions de la commission finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
et à l'unanimité des membres,

DECIDE

De maintenir un crédit de fonctionnement de 51.40 € par élève sera inscrit à l'article 6067 du budget 2014 :

- pour l'école élémentaire : 11 565.00 € (225 élèves – effectif au 01.01.2014)
- pour l'école maternelle : 6 939.00 € (135 élèves – effectif au 01.01.2014)

Adhésion FUL et Mission Locale

Délibération n° 1403 -29
Objet : FUL et MISSION LOCALE

LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
et à l'unanimité des membres,

DECIDE

de participer au Fond Unifié Logement 2014 pour un montant de 2 075.92 €
Et de participer à la Mission Locale 2014 pour un montant de 1 847.30 €

Ces dépenses sont inscrites à l'article 65738.

4- CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire présente une convention de transfert pour les travaux rue Hallée. Il en résulte qu'aucun frais ne sera supporté par la commune de Lailly-en-Val.

Délibération n° 1403-30

Objet : Transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Lailly-en-Val et la
Commune de Saint Laurent Nouan

CONVENTION TEMPORAIRE DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE SAINT LAURENT NOUAN POUR LES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT ET DE REFECTION TOTALE DU CR 37 DIT DE LA RUE HALLEE

La commune de Saint-Laurent-Nouan va réaliser l'élargissement et la réfection totale du CR 37 dit de la Rue Hallée, ainsi que le passage de fourreaux de la fibre et de l'éclairage.

Les travaux étant situés sur une voirie appartenant pour moitié à la Commune de Lailly en Val et pour l'autre moitié à la Commune de Saint-Laurent-Nouan la compétence appartient aux deux Communes, la Commune de Saint-Laurent-Nouan s'est proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention temporaire de transfert de Maîtrise d'ouvrage pour l'élargissement et réfection totale du CR 37 dit de la Rue Hallée, ainsi que la passage de fourreaux de la fibre et de l'éclairage, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Objet	Montant HT	Montant TTC
Coût des travaux	357 280,00 €	428 736,00 €
Coût de la Maîtrise d'œuvre (3%)	10 718,00 €	12 861,60 €
Coordinateur SPS	3 000,00 €	3 600,00 €
Autres dépenses	2 000,00 €	2 400,00 €
Coût d'acquisition des terrains sur la Commune de St-Laurent-Nouan		6 468,83 €
Participation des signataires du Projet Urbain Partenarial		454 066,43 €
Part de la Commune de Lailly en Val		0,00 €
Part de la Commune de Saint-Laurent-Nouan		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de transfert de Maîtrise d'ouvrage, vers la Commune de Saint-Laurent-Nouan, pour l'élargissement et réfection totale du CR 37 dit de la Rue Hallée, ainsi que la passage de fourreaux de la fibre et de l'éclairage, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

5- PRÉPARATION DU JURY D'ASSISES 2015

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder par voie de tirage au sort, à partir de la liste électorale arrêtée au 28 février 2014, à l'établissement de la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2015.

Suite au tirage au sort, six noms sont présentés :

- Mme MAUTIN ép. MOUELLIC Béatrice,
- M. GUILLO Philippe,
- M. JABALI Ahmed,
- Mme GALLONE ép. SAINCIR Lydie,
- M. JOUSSON Michel,
- M. FOUSSARD Alain.

Un courrier et un questionnaire leur seront adressés conformément aux dispositions prévues par la procédure.

6- RÉMUNÉRATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LES ENQUÊTES PUBLIQUES EFFECTUÉES

Monsieur le Maire informe que suite aux enquêtes publiques effectuées sur la modification n° 2 du PLU et sur le classement des voies et chemins de la commune, il est nécessaire de verser des frais de vacations au commissaire enquêteur.

Délibération n° 1403 -31

Objet : Rémunération du commissaire enquêteur pour les enquêtes publiques effectuées

Considérant les enquêtes publiques ayant pour objet la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Lailly-en-Val, et le reclassement des voies et chemins de la commune de Lailly-en-Val,
Considérant les frais de vacations afférents à l'enquête sur le PLU fixés par le Tribunal Administratif d'Orléans s'élevant à 879.10 € et ceux liés à l'enquête sur les chemins,
Considérant l'avance préalablement versée de 500.00 € pour le PLU,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
et à l'unanimité des membres,

DECIDE

De verser le solde des frais de vacations liées à l'enquête publique sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lailly-en-Val, au commissaire enquêteur, soit un montant de 379.10 €.

De verser les frais de vacations liées à l'enquête publique sur le reclassement des voies et chemins de la commune de Lailly-en-val, au commissaire enquêteur, soit un montant de 524.70 €.

Buvette Stade M. Meneux

Monsieur le Maire rappelle que suite au sinistre survenu sur la buvette du stade M. Meneux, il est nécessaire de reconstruire un nouveau bâtiment. Après différentes études, la méthode traditionnelle est retenue. Une procédure de consultation est donc à mettre en œuvre.

Délibération n° 1403 -32

Objet : Buvette Stade M. Meneux - consultation

Considérant le sinistre survenu sur la buvette du Stade M. Meneux,
Considérant la nécessité de reconstruire le bâtiment,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
et à l'unanimité des membres,

DECIDE d'une construction traditionnelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre, avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Cabinet Simonneau), l'instruction de ce dossier et la mise en œuvre de la procédure de consultation.

Impasse Céline

Délibération n° 1403 -33

Objet : Intégration de l'Impasse Céline dans le domaine communal

Considérant que les riverains ont effectués les travaux de collecte des eaux pluviales, notamment par la mise en place d'un puisard,
Considérant que les autres réseaux sont conformes,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
et à 16 voix pour et 1 absence de vote

APPROUVE

L'intégration de la voirie et des réseaux de l'impasse Céline dans le domaine communal.
L'impasse Céline sera classée en voie communale.

7- QUESTIONS DIVERSES

Location parcelle communale cadastrée AN 213

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur Jean-Claude GRILLON au sujet de la mise à disposition d'une parcelle communale (cadastrée AN 213), pour laquelle la location consentie en 2010 est arrivée à terme.

Délibération n° 1403 -34

Objet : Location de la parcelle cadastrée AN 213

Considérant les délibérations n° 12-08-131 du 15 décembre 2008 autorisant la mise à disposition de la parcelle cadastrée AN 213 (anciennement ZS 65) à Monsieur Jean-Claude GRILLON, n° 01-10-003 du 25 janvier 2010 autorisant la cession d'une parcelle cadastrée AN 213 à Monsieur Jean-Claude GRILLON, et n° 01-10-004 fixant le loyer de la parcelle pour une durée de 3 ans reconductible,

Considérant le terme des 3 années,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après délibération,

et à l'unanimité des membres,

DECIDE

De renouveler la mise à disposition de la parcelle cadastrée AN 213 à Monsieur Jean-Claude GRILLON, pour un loyer de 100 € par an payable au 1^{er} avril de chaque année, pour une durée de 3 ans reconductible.

Approlys – Conseil Général du Loiret

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant du Conseil Général du Loiret relatif à la mise en place de la centrale d'achat « Approlys », sous la forme juridique d'un groupement d'intérêt public.

Ce courrier mentionne notamment le fait qu'il est nécessaire que la commune adhère à cette centrale, moyennant une cotisation annuelle, afin de pouvoir en bénéficier.

Monsieur le Maire précise que cette décision devra être prise par la prochaine municipalité.

Monsieur PICHON précise toutefois qu'une incidence peut avoir lieu quant au fait de ne pas adhérer. En effet, actuellement la commune de Lailly-en-Val bénéficie de l'accès gratuit à la plateforme de dématérialisation pour les marchés publics via le site AWS et que ce dernier sera englobé avec la centrale d'achat Approlys.

8- QUESTIONS DES MEMBRES

SMIRTOM

Monsieur PIEDALLU informe les membres présents, qu'en réunion du Smirtom il a été décidé de maintenir la taxe d'ordures ménagères pour l'année 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du : 2014

- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du : 2014
Avec les observations suivantes :

Le Maire,

Yves FICHOU

Les membres présents,

Mme J. BORE,

M. S. BRETON,

Mme Y. CORVISY,

M. G. DAUBIGNARD,

Mme P. DION,

M. S. GAULTIER

Mme G. GILLES,

Mme M. JULLIEN,

M. P. LECAS,

Mme M. PELLETIER,

M. P. PICHON,

M. J. PIEDALLU,

Mme F. PROUST,

M. G. RENAUD,

Mme N. TOURNOIS

Les membres représentés :
M. Ph. ROULLIER (par M. Y. FICHOU)

Les membres absents : Mme M. VALLET